



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500171

### ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE VOIE COMMUNALE

Le Maire de Thaon-les-Vosges,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 et L511-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu la demande de madame MOREY concernant la manifestation "Premier coup de pelle CSAL" en date du 11 août 2025.

#### ARRETE

##### **Article 1**

Le lundi 25 août 2025, de 08h00 à 18h00, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur le parking attenant au CSAL sis rue du rouge poirier.

L'accès sera fermé à l'aide de BAAVA.

##### **Article 2**

Le lundi 25 août 2025, de 12h00 à 18h00, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur l'intégralité des places minutes situées face au quai de la gare, rue du rouge poirier, ainsi que sur le parking attenant au CSAL, avenue de l'Europe.

Ces parkings seront réservés au stationnement des véhicules des officiels.

##### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par les services techniques de la Commune.

##### **Article 4**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

##### **Article 5**

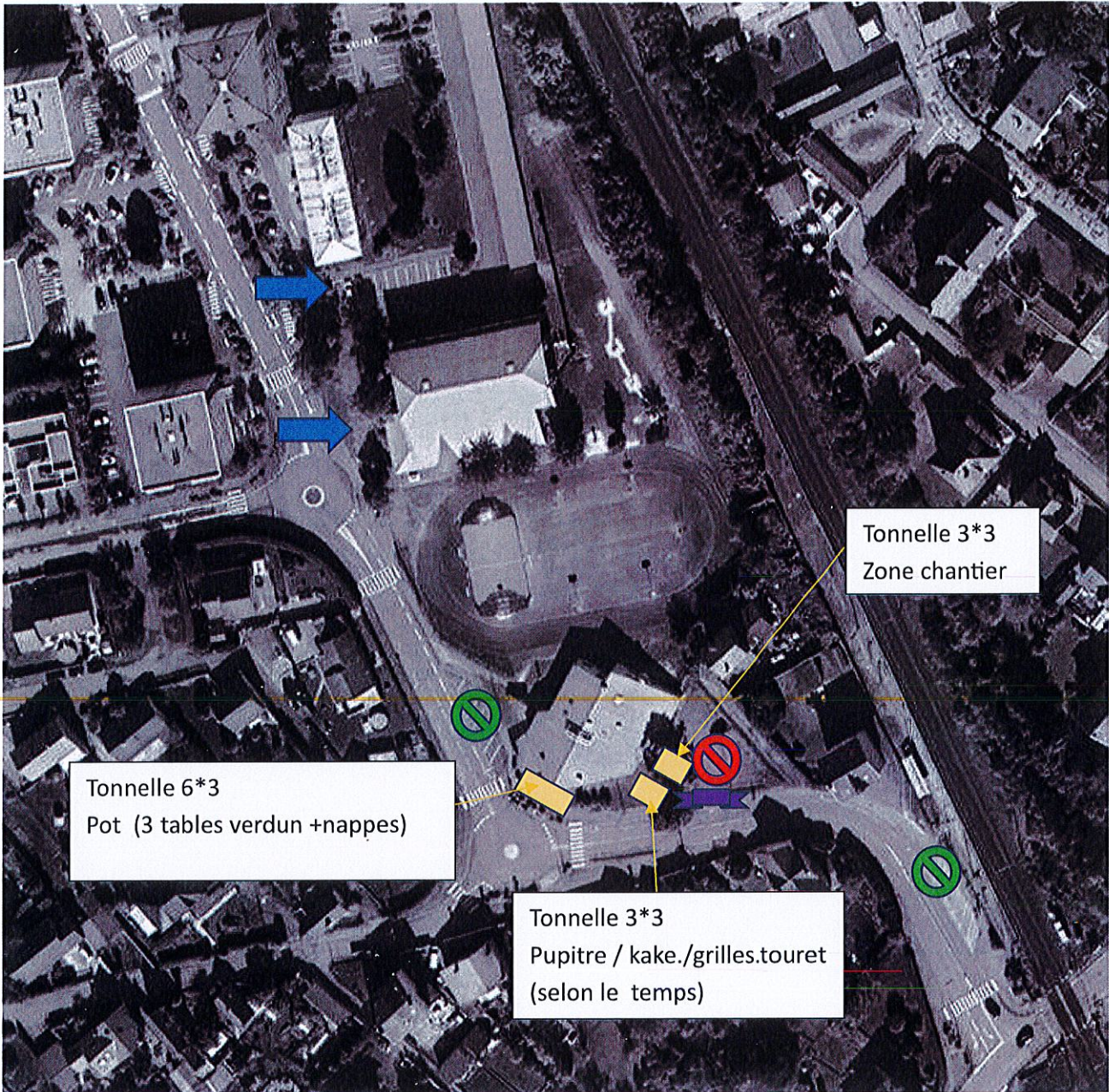
Madame la Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Thaon-les-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Thaon-les-Vosges le 12/08/2025



Le Maire,

Cédric HAXAIRE



Stationnement réservé officiels le 25/08

12h-18h



Stationnement interdit le 25/08

8h-18h



Fléchage Parking visiteur / partenaires



BAAVA X2 LE 25/08 à 12h00